


Financiële infofiche  
Levensverzekering

## KBC Home & Long-Term Plan

<p><b>Type d'assurance vie</b></p>	<p><a href="#">KBC Home &amp; Long-Term Plan</a> est une assurance épargne branche 21 assortie d'un rendement garanti par l'assureur.</p> <p>La présente fiche d'information financière expose les modalités du produit en vigueur en date du 1er décembre 2023.</p>
<p><b>Garanties</b></p>	<p><b><u>Garantie principale</u></b></p> <p>La réserve est payée à l'échéance finale du contrat, ou avant cette date, en cas de prédécès de l'assuré.</p> <p><b><u>Garanties complémentaires facultatives</u></b></p> <p>Moyennant le versement des primes convenues, la réserve payée au décès peut être complétée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Par une garantie décès non liée à un crédit :</b></li> <li style="padding-left: 20px;">Il est possible de souscrire une garantie complémentaire décès destinée à couvrir le risque de décès. La réserve est alors complétée :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o <u>jusqu'à</u> un capital déterminé (10 000 euros au minimum)</li> <li>o <u>par</u> un capital déterminé (10 000 euros au minimum)</li> </ul> </li> <li>- <b>Par une garantie décès par accident :</b></li> <li style="padding-left: 20px;">Il est possible de souscrire une garantie complémentaire décès par accident. En cas de décès ou d'incapacité physiologique permanente et totale à la suite d'un accident, une prestation supplémentaire correspondant à une ou deux fois le capital décès viendra compléter la réserve.</li> </ul> <p>L'acceptation de la garantie complémentaire décès dépend du résultat d'une procédure d'acceptation médicale, qui peut elle-même varier en fonction du montant du capital assuré et de votre âge. Les primes destinées à financer les garanties complémentaires décès sont payées chaque mois à partir de la réserve du contrat.</p> <p><b><u>Plus d'informations</u></b></p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sur la garantie principale et les garanties complémentaires dans les conditions générales et les conditions particulières du produit.</p>
<p><b>Groupe-cible</b></p>	<p><b><u>Cette assurance s'adresse aux groupes-cibles suivants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes qui souhaitent épargner de manière fiscalement avantageuse (dans le cadre du régime fiscal de l'épargne à long terme) pour se constituer un complément de pension, tout en étant certaines du rendement. Il est également possible de protéger les proches des conséquences financières du prédécès de l'assuré.</li> <li>- Les personnes âgées de moins de 65 ans qui, après avoir fait valoir leurs droits à la pension, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt dans le régime de l'épargne à long terme.</li> </ul>

<p><b>Rendement</b></p>	<p><u>Taux d'intérêt garanti</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En date du 1er décembre 2023, le taux d'intérêt est fixé à 2% pour tous les versements. Il est appliqué à la prime nette, en d'autres termes la prime versée, diminuée des frais et taxes. L'assureur garantit un rendement d'intérêt fixe sur chaque versement net enregistré, depuis le premier jour ouvrable bancaire qui suit la perception du versement jusqu'à l'échéance finale du contrat.</li> <li>- Le taux d'intérêt garanti peut toutefois être modifié pour les versements futurs. L'assureur fixe le taux d'intérêt applicable en fonction de la situation sur les marchés financiers et/ou des dispositions légales. Toute modification vous sera notifiée par l'assureur.</li> </ul> <p><u>Participation bénéficiaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la conjoncture économique et les résultats de l'assureur le permettent, le taux d'intérêt garanti pourra être complété par une participation bénéficiaire variable qui n'est pas garantie et dont le montant peut varier d'une année à l'autre.</li> <li>- À l'exception de la première année du contrat, vous ne pouvez prétendre à la participation bénéficiaire que si l'une des conditions suivantes est remplie : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Un montant de 245 euros au minimum a été versé dans le contrat au cours de l'année civile à laquelle la participation bénéficiaire se rapporte.</li> <li>o À la fin de l'année civile concernée, la réserve du contrat s'élève à 2 475 euros au minimum.</li> </ul> </li> <li>- Ces conditions sont susceptibles d'être modifiées.</li> </ul>
<p><b>Frais</b></p>	<p><u>Frais d'entrée</u></p> <p>5 % sur le montant de chaque versement</p> <p><u>Frais de gestion</u></p> <p>Néant</p> <p><u>Indemnité de rachat</u></p> <p>5 % (diminue de 1 % l'an au cours des 5 dernières années du contrat).</p> <p>Pas d'indemnité de rachat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si la réserve constituée est utilisée pour financer une garantie complémentaire décès ;</li> <li>- en cas de départ à la pension légale ou anticipée ou en cas de chômage avec complément d'entreprise (ex-prépension), à condition que le contrat ait été souscrit 10 ans auparavant au moins.</li> </ul>
<p><b>Durée</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vous choisissez vous-même la date de prise d'effet du contrat.</li> <li>- Le contrat est souscrit pour 10 ans au minimum.</li> <li>- Le contrat prend fin : <ul style="list-style-type: none"> <li>o À l'échéance finale choisie par le preneur d'assurance (65 ans au plus tôt), ou</li> <li>o au décès de l'assuré, ou</li> <li>o à l'épuisement de la réserve, lui-même dû au fait que les primes sont utilisées pour financer les garanties complémentaires du contrat.</li> </ul> </li> </ul>

<p><b>Prime périodique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les versements revêtent la forme de primes périodiques. La fréquence des versements est mensuelle, trimestrielle ou annuelle. Les versements complémentaires, jusqu'à atteindre le maximum fiscal, sont possibles à tout moment.</li> <li>- Le montant minimum à atteindre par an est de 288 euros (taxe d'assurance et frais inclus). Le montant minimum par versement est de 24 euros (taxe d'assurance et frais inclus).</li> <li>- Idéalement, le versement annuel maximum équivaut au maximum autorisé dans le cadre du régime fiscal de l'épargne à long terme au cours de l'année civile considérée, sachant qu'il est par ailleurs plafonné par le montant de votre revenu professionnel net imposable (voir Traitement fiscal).</li> </ul>
<p><b>Traitement fiscal</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ressortissants belges sont soumis à une taxe d'assurance de 2 %.</li> <li>- Traitement fiscal des primes : réduction d'impôt dans le régime de l'épargne à long terme. Le maximum fiscal est susceptible de varier; il est fixé et communiqué chaque année par le gouvernement.</li> <li>- Réduction d'impôt de 30 % par an au maximum du montant versé, en fonction de votre revenu professionnel net imposable.</li> <li>- Dès que vous avez bénéficié d'une réduction d'impôt, fût-ce sur une seule prime, les réserves sont imposables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- généralement, par le biais de la taxe anticipée prélevée à votre 60e anniversaire (ou au 10e anniversaire du contrat, s'il a été conclu après votre 55e anniversaire)</li> <li>- si vous décédez ou rachetez tout ou partie de la réserve avant votre 60e anniversaire, l'impôt des personnes physiques s'appliquera au moment du paiement.</li> </ul> </li> <li>- La partie de la réserve constituée des participations bénéficiaires est exonérée d'impôt.</li> <li>- Le traitement fiscal peut changer au fil du temps ; il dépend de votre situation personnelle. Votre intermédiaire vous fournira une information sur mesure à ce sujet.</li> <li>- Ce produit ne peut être souscrit que par des personnes physiques.</li> </ul>
<p><b>Rachat</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réserve non affectée aux financements précités peut être rachetée à tout moment. Tenez compte de la fiscalité ; il est recommandé de conserver la réserve dans le contrat jusqu'à l'âge de la pension. <ul style="list-style-type: none"> <li>o Tout rachat partiel entraîne une diminution de la prestation à la date d'expiration du contrat.</li> <li>o Tout rachat de l'intégralité de la réserve entraîne la résiliation du contrat.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Informations</b></p>	<p><b><u>Information précontractuelle et contractuelle</u></b></p> <p>Ne souscrivez pas le contrat avant d'avoir procédé à une analyse minutieuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la fiche d'information financière ;</li> <li>- du contenu du conseil ;</li> <li>- des conditions générales et des conditions particulières du contrat.</li> </ul> <p><b><u>Extrait de compte annuel</u></b></p> <p>Nous vous adresserons une fois l'an un extrait contenant des informations détaillées sur le contrat.</p> <p><b><u>Système de protection belge</u></b></p> <p>L'assureur est, comme tous les assureurs qui proposent des assurances vie de la Branche 21,</p>

	<p>affilié au Fonds de garantie pour les services financiers, sis avenue des Arts 30 à 1040, Bruxelles.</p> <p>Ce système de protection belge s'enclenche s'il est établi que l'assureur est en défaut. Il s'élève actuellement, pour toutes les réserves détenues chez l'assureur dans le cadre des assurances vie de la Branche 21 bénéficiant de la protection, à un montant qui ne peut dépasser 100 000 euros par preneur d'assurance. Ce produit est entièrement couvert par la protection. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse <a href="https://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr">https://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr</a>.</p> <p><b>Divers</b></p> <p>Ce produit est régi par le droit belge et relève de la compétence exclusive des tribunaux belges.</p> <p>Fabricant : KBC Assurances SA = l'assureur.</p> <p>Intermédiaires : agences bancaires KBC, agents d'assurances KBC, KBC LIVE, agences bancaires KBC Brussels, agents d'assurances KBC Brussels.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sur ce produit dans la fiche d'information financière et dans les conditions générales du contrat, disponibles gratuitement, sur demande. Vous pouvez obtenir ces informations auprès de votre intermédiaire ou à l'adresse <a href="http://www.kbc.be">www.kbc.be</a>, <a href="http://www.cbc.be">www.cbc.be</a> ou <a href="http://www.kbcbrussels.be">www.kbcbrussels.be</a>.</p> <p>Avant le 28/05/2017, ce produit portait le nom de Life Pension Plan Plus ou Life Home Plan.</p>
<p><b>Réclamations</b></p>	<p>Toute réclamation sera en premier lieu adressée à votre intermédiaire. A défaut d'accord, vous pouvez vous adresser au Service gestion des plaintes KBC, Brusselsesteenweg 100, 3000 Leuven, <a href="mailto:plaintes@kbc.be">plaintes@kbc.be</a>, tél.016 43 25 94, fax 016 86 30 38. Si aucune solution ne peut être dégagée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, <a href="mailto:info@ombudsman-insurance.be">info@ombudsman-insurance.be</a>, compétent pour l'ensemble du secteur. Vous pouvez également consulter <a href="http://www.ombudsman-insurance.be">www.ombudsman-insurance.be</a>. Vous conservez dans tous les cas le droit d'intenter une action en justice.</p>